

**AVIS D'APPEL A PROJETS  
POUR AUTORISER LA CREATION D'UN PROJET  
D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES MINEURS NON  
ACCOMPAGNES DANS LE DEPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE**

**Autorité responsable de l'appel à projets :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
Conseil Départemental des Hauts-de Seine  
Direction du Pilotage des Etablissements et Services  
92731 Nanterre Cedex**

**Date de publication de l'avis d'appel à projets : 20 juillet 2020**

**Date limite de dépôt des candidatures : 2 octobre 2020**

**Le secrétariat de l'appel à projet est assuré :**

**Par le secrétariat de l'appel à projet du Service de contractualisation, de tarification et de contrôle des établissements. Pour toute question :**

**[AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr)**

## SOMMAIRE

I- CONTEXTE	2
II- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION	2
III-OBJET DE L'APPEL A PROJET	3
IV- DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
V- CAHIER DES CHARGES	3
VI-MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION	3
VII-MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	4
VIII-COMPOSITION DU DOSSIER	4
IX-PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET	5
X- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES	5

**ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES**

**ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER**

**ANNEXE 4 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION**

### I- Contexte

Le Département des Hauts-de-Seine connaît depuis quelques années, une augmentation importante du nombre de mineurs privés de la protection de leur famille, à prendre en charge. Selon leur âge et leurs problématiques individuelles, ces mineurs sont accueillis en établissements habilités ASE, chez des assistants familiaux ou à l'hôtel. Des structures dédiées ont été créées depuis 2018 par appel à projet.

867 mineurs étaient confiés au 31/12/2019 contre 721 au 31/12/2018, soit une augmentation de 20%.

Pour répondre à la demande actuelle, il convient de lancer un nouvel appel à projet pour 200 places supplémentaires.

### II- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Direction du Pilotage des Etablissements et services

92731 Nanterre Cedex

### III- Objet de l'appel à projets

Le projet porte sur la création de 200 places d'accueil des MNA

Ce dispositif devra permettre de garantir un accueil et une prise en charge des MNA, adaptés et cohérents dans un cadre partenarial, et de leur offrir un accompagnement vers une autonomie stabilisée dans les dispositifs de droit commun, tout en maîtrisant les coûts.

Il devra prendre en charge l'accompagnement médical, psychologique, administratif, social et éducatif des mineurs et/ou majeurs confiés visant à leur autonomie de citoyens à court terme et à leur accès aux dispositifs de formation et d'insertion de droit commun.

### IV- Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et R 314-40 à R 314-146.

### V- Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projets.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement :

en mentionnant la référence «Appel à projets dispositif d'accueil des MNA POLSOL/CD92» en objet du courriel à l'adresse suivante :

**[AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr)**

### VI- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R.313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours ;
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 4 du présent avis.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponse doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R 313-4-3 du CASF). **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

L'instructeur établira un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projets.

Les projets seront examinés et classés par la commission dont la composition fait l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées aux candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées aux candidats dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **VII- Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature **au plus tard le 2 octobre 2020, à 16 heures (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste), soit 89 jours** à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets selon la modalité suivante :

Par mail à l'adresse suivante : [AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « réponse à dispositif d'accueil des MPPF POLSOL/CD92 »

## **VIII- Composition du dossier**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du CASF.

Les documents à joindre au dossier sont indiqués aux annexes 2 et 3.

## IX- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le secrétariat du présent appel à projet est assuré par :

- le Service de contractualisation, de tarification et du contrôle à la direction du pilotage des établissements du Département des Hauts-de-Seine

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>) La date de publication sur le site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **2 octobre 2020** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

## X- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information, au plus tard le **24 septembre 2020** minuit, (soit huit jours au plus tard avant l'expiration du délai de réception des réponses) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

**AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « Appel à projets dispositif d'accueil des MNA POLSOL/CD92 »

Dans un souci de respect des principes d'équité et de transparence, les réponses à caractère général apportées au candidat qui en fait la demande seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges au plus tard le **28 septembre 2020** (soit 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses).

**ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES**

**ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER**

**ANNEXE 4 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION**

Fait à Nanterre, le

P/le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine  
Et par délégation  
Le Directeur général adjoint,  
responsable du Pôle Solidarités



Elodie CLAIR